



Procès-Verbal

Commission Régionale de Prévention, Médiation, Sécurité

Réunion du 27 avril 2022

(En vidéoconférence)

Présents : MM. Lilian JURY, André CHAMPEIL, Denis ALLARD, Franck AGACI, Mehdi GANA, Pierre LONGERE, Gilles ROMEU, Michel PINEL.

Assistent : MM. Pascal PARENT, Jean-Luc COMACLE, Dominique DRESCOT, Yves BEGON, Jean-Marc SALZA, Christelle LEXTRAIT.

Dossiers 5/2022 : FC VAULX EN VELIN (n° 504723) / MM. OULED ELGHARBIA Mohamed (Président), BENAYEN Rachid (Responsable technique), DIOUANE Mohammed (Responsable de la sécurité).

La Commission PMS a souhaité rencontrer le Président du FC VAUL EN VELIN afin d'évoquer ensemble les problèmes récurrents de comportements sur et autour des terrains du club.

Après un rappel de l'utilisation de l'observatoire des comportements, des matches sensibles et du suivi des clubs et du Fair-play et de la possibilité de retraits de points, la commission a demandé au Président et aux dirigeants du club de bien vouloir fournir des explications sur ces états de fait. Il apparaît que des incidents pour mauvais comportements se reproduisent régulièrement sur les rencontres de jeunes mais également de seniors. Le club reconnaît connaître des difficultés en matière d'organisation et confirme que la saison a été difficile à gérer.

Le club demande à la PMS de pouvoir bénéficier d'un accompagnement. Pour la Ligue, il semble nécessaire que le club mette l'accent sur l'amélioration d'organisation des rencontres aussi bien en interne que vis à vis de l'ensemble des composantes d'une rencontre. Les différentes commissions présentes (délégation, sécurité, prévention, éducateur) lors de l'audition de ce club proposent donc la mise en place d'un accompagnement du club du Vaulx en Velin FC, dans leurs différents domaines de compétences respectives. La PMS fera dès le début de saison 2022/2023 un état de situation avec le club.

Dossiers 6/2022 : CENDRE F.A. (521161) / M. CHAMPEIX Frédéric (PRESIDENT)

Pour ouverture d'une buvette à l'occasion de la rencontre CENDRE F.A. / CEBAZAT SP., Senior Régional 1, poule A, du 06 février 2022, suite à un rapport d'un délégué officiel de la Ligue.

Le Président de la PMS, Lilian JURY, rappelle à M. CHAMPEIX Frédéric les mesures sanitaires en vigueur au jour de la rencontre. M. CHAMPEIX informe la commission, que la buvette n'était pas ouverte au public et donc n'a fait l'objet d'aucun attroupement et rassemblement. Il confirme auprès de la commission d'avoir sciemment et en toute conscience pris la liberté de faire une buvette. La PMS rappelle au club, que ce dernier aurait pu être sanctionné pour non-respect des mesures sanitaires en vigueur à l'occasion d'un passage de la gendarmerie. La commission décide de ne pas transmettre le dossier à la CRD et rappelle au Président du club CENDRE F.A. au devoir de sa charge et au respect des règles sanitaires en vigueur.

Retour sur les journées du 9 et 10 avril avec les interruptions à la 14^e minute.

Il n'est pas possible de faire un bilan chiffré de cette opération. Cette action ayant pour objectif de dénoncer les actes de violences sur les arbitres.

Proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Au vu du climat actuel et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, à compter du weekend des 7 et 8 mai, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la fin de saison dans toutes les compétitions régionales.

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Grace à la coopération de tous, la CRPMS est certaine que cette mesure qui responsabilisera clairement une personne par banc de touche et qui favorisera la tâche des arbitres et délégués en leur donnant un interlocuteur naturel, participera à l'apaisement du climat actuel et permettra une fin de saison sereine.

Cette mesure pourra être reconduite pour les saisons suivantes.

Un mail sera envoyé en ce sens par le président de la Ligue à tous les président(e)s des clubs régionaux, et un mail de la CRSEEF suivra à destination de tous les éducateurs concernés.

NB : aucune sanction ne sera prise en cas de non-application de cette mesure. La CRPMS se permet simplement de compter sur l'adhésion des clubs et de leurs éducateurs.

Le Président Délégué de la Ligue,
Président de la P.M.S.

Lilian JURY